

INFO CORONAVIRUS

CFDT-CAPB – 03 Juin 2020 - N°10



INTERCO 64
S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

INFO RAPIDE



CFDT de la CAPB - cfdt.capb@gmail.com - www.cfdtcapb.fr

Info Rapide n°54 – SPECIAL COVID-19 - n°10



LA CFDT ECRIT A L'EXECUTIF A PROPOS DE L'ORDONNANCE CONGES

La CFDT a écrit au Président Etchegaray sur l'application de l'ordonnance congés dans les services communautaires et au CIAS Pays Basque.

Même si l'application de cette ordonnance du gouvernement Philippe ne l'a été que partiellement par l'exécutif dans notre collectivité, **nous sommes opposés à ces orientations.**

Notre organisation a mis en exergue deux points essentiels dans notre argumentaire, à savoir l'impact important sur les personnels féminins et l'injuste application de cette ordonnance aux agents ayant été en présentiels au plus fort de la crise.

La CFDT est engagée dans le Comité Pilotage de l'égalité Femme-Homme, nous ne manquerons pas de revenir sur ce point lors de la prochaine séance.

Vous pourrez trouver ce courrier sur le site internet de la CFDT > <http://www.cfdtcapb.fr/2020/05/25/la-cfdt-capb-ecrit-a-m-le-president-de-la-capb/>



CIAS PAYS BASQUE > LA CFDT A BIEN FAIT D'ECRIRE

La CFDT de la CAPB et du CIAS Pays Basque avait saisi l'exécutif au début du confinement sur **la question du paiement des heures complémentaires non effectuées du fait de la crise.** Le non-paiement pour les aides à domicile de ces heures risquait d'impacter fortement les salaires des agents. Le Président Etchegaray a répondu favorablement à la revendication de la CFDT. Les heures complémentaires non effectuées seront payées en tenant compte des vacances des mois précédents, par ailleurs **la prime exceptionnelle sera appliquée au CIAS Pays Basque comme prévu dans le décret.**



DIALOGUE SOCIAL du LUNDI 18 MAI : LES QUESTIONS DE LA CFDT CAPB...ET LES REPONSES.

En préambule la CFDT rappelle que le télétravail a permis la continuité de service durant la période de confinement, les agents ont su s'adapter à ce nouvel environnement d'une façon remarquables et remarqué.

1. Sur la question **du bilan des positions administratives des agents** durant la crise, pourrions-nous avoir un premier bilan chiffré ? Sur les 350 agents (chiffre communiqué aux OS lors du CHSCT du jeudi 7 mai) qui sont dans la situation n°2 "travail à distance/télétravail depuis son domicile", quelle est la proportion entre télétravailleurs et travailleur à distance ?

Réponse administration : A ce jour nous avons fourni 275 postes informatiques pour pouvoir télétravailler ou travailler à distance. Pour le point exact des différentes positions administratives nous n'avons pas encore toutes les remontées de la part des managers ou encadrants. Les Ressources humaines vont d'ailleurs faire une pique de rappel car à ce jour ils manquent encore beaucoup de données pour sécuriser les positions.

2. Sur la question **des ASA**, il est avéré que des agents, essentiellement féminin, ont dû se résoudre à verser vers des ASA « garde d'enfants » pour des raisons familiales. Certains de ces agents ont maintenu, malgré leurs positionnements en ASA « garde d'enfants », une activité professionnelle. **Aussi si l'exécutif de la CAPB maintien sa volonté d'impacter les agents en ASA au niveau de leurs congés, il nous semble important que les encadrants puissent requestionner leurs collègues sur leurs positionnements réels afin d'éviter une inégalité de traitement Femme-homme. Avez-vous eu des informations sur ce sujet ?**

Réponse administration : Sur ce point aussi il est clairement demandé que les données qui sont remontées vers les RH soient le plus exactes possibles et pertinentes à la vue des réalités de terrain.

3. Sur le point des dotations en matériels informatiques de nos collègues dans la période, sur quels critères s'effectue la dotation en équipement professionnel pour les agents ?

Réponse administration : Pas de réponse sur ce sujet

4. Dans le cas où le nombre d'agents éligibles en dotation informatique est supérieur au stock, comment se fait la répartition du matériel ?

Réponse administration : Les matériels informatiques sont répartis suivant les nécessités de services remontées par les Directions Générales Adjointes.

5. En cas d'incompréhension, de quels recours dispose un agent en cas de désaccord avec son n+1 sur l'appréciation du caractère impérieux à disposer de matériel informatique professionnel, pour effectuer ses missions à distance ?

Réponse administration : Pas de réponse sur ce sujet

6. Le PRA est en cours de finalisation. Pouvons-nous avoir un exemplaire des premiers rendus de ces travaux ? Par ailleurs quelques questions en lien avec la reprise d'activité :

➤ Sur la question du télétravail / travail à distance, la règle est-elle bien celle de privilégier au maximum le travail à distance/ télétravail ?

Réponse administration : Le télétravail reste la norme au moins jusqu'au 2 juin même si un retour en présentiel s'opère dans les différents bâtiments communautaires. Les nouvelles directives du gouvernement au 2 juin donneront les nouvelles pistes à suivre. Il semble que la mixité télétravail/présentiel perdure encore un certain temps. Les configurations des bureaux imposent de toute façon des aménagements afin de respecter les distanciations physiques.

➤ Dans les bureaux, comment la règle des 4 m² est-elle appliquée ? Pourrions-nous avoir des éléments ou schémas de principe à nous présenter ?

➤ Des directions semblent devancer le PRA et demandent ou suggèrent à leurs agents la reprise en présentiel à 100 % avant la date du 2 juin. Aussi la CFDT de la CAPB livre quelques réflexions :

- La date du 2 juin doit être une nouvelle étape pour la reprise d'activité et le retour en présentiel des agents en lien avec les évolutions des directives sur les ASA.

- La CFDT milite, cela en lien avec les configurations des bureaux, que de la formule « mixte » « télétravail/travail à distance – présentiel » soit un objectif afin de concilier sécurité sanitaire des agents et l'impératif de faire perdurer le collectif de travail.

- Il nous semble qu'avant cette date qu'aucune reprise en présentiel ne doit avoir lieu dans les services.

- Il est important et opportun que les agents devant reprendre, avec une partie en présentiel, soient avertis bien en amont par leurs directions respectives.

➤ Dans cet ordre d'idée, est-il prévu un temps d'information plus approfondie avec les personnels encadrants afin de les aider à préparer au mieux la phase de reprise d'activité ? Présentation du PRA en CHSCT ?

➤ A ce jour quels sont les sites qui ne sont pas encore ouverts (médiathèque – piscines)

Réponse administration : Pas d'infos particulière sur les médiathèques (sic). Les piscines sont à ce jour toujours fermées. Les directives gouvernementales sont déployées sur les territoires. Des piscines « tests » vont faire l'objet d'une attention particulière en France avant d'envisager une réouverture de toutes les structures. L'approche de la saison estivale pousse les exécutifs à permettre une réouverture en respect avec les nouvelles règles sanitaires.

7. Sur le dialogue social, est ce que les réorganisations (mises en œuvre dans la cadre de la crise sanitaire) vont-elles faire l'objet d'une information lors d'un Comité Technique ?

Réponse administration : A ce jour pas de Comité technique envisagé.

8. Concernant la prime « crise sanitaire ». Le décret d'application a été publié. Pouvons-nous avoir les contours (montants – champs d'application) prévus au sein de la CAPB et du CIAS Pays Basque ?

Réponse administration : Le décret d'application est paru en actant trois taux (330 euros ; 660 euros ; 1 000 euros). Sur ce point la CFDT espère qu'il n'en sera pas comme pour l'ordonnance congés (aucune concertation) et qu'un échange se fera avec les représentants du personnel pour entendre leurs revendications sur cette question.

9. Les déchèteries de la CAPB fonctionnent avec des prises de rendez-vous obligatoires. Ce système va-t-il perdurer ?

Réponse administration : Pour l'instant un retour à la normale n'est pas encore prévu mais cela ne serait tarder car les dépôts sauvages et les incivilités se multiplient dans les territoires.

10. La CFDT a écrit à Monsieur le Président de la CAPB sur plusieurs points, à savoir :

➤ Le paiement des heures complémentaires non effectuées au CIAS Pays Basque sur les métiers des aides à domicile

➤ La possibilité de donner une gratification exceptionnelle aux agents de la CAPB et du CIAS Pays Basque

➤ La demande de non-application de l'ordonnance du 15 avril 2020 sur les congés

Réponse administration : L'exécutif va répondre aux courriers de la CFDT dans les jours prochains.

11. Par ailleurs lors de ce temps d'échange **la question de la forfaitisation de la journée de télétravail** à 7h50 a été évoqué. La CFDT a écrit à Madame Béhotéguy pour signifier que ce principe ne pouvait perdurer au-delà de la période de la crise sanitaire. Ce sujet devant faire parti intégrante des questions à traiter et à négocier au sein du groupe de travail dédié. Pour mémoire vous pouvez

retrouver le cahier revendicatif de notre section syndicale sur le télétravail :

<http://www.cfdtcapb.fr/2020/02/14/teletravail-a-la-capb-la-cfdt-propose/>

12. La CFDT de la CAPB a également abordé la question **du départ de Monsieur Le Directeur Général des Services au 1^{er} juillet**. Si la CFDT de la CAPB ne se permet pas de commenter le choix de notre collègue Damien Duhamel, **elle s'inquiète cependant de l'incapacité de notre collectivité à stabiliser sa haute administration**. Cela reflète peut-être un problème de fonctionnement dont la nouvelle mandature devra se saisir avec force afin de pouvoir s'inscrire dans la durée pour le bien des services.

TELETRAVAIL : DU NOUVEAU DANS LE DECRET N° 2020-524 DU 5 MAI 2020

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 détermine les nouvelles modalités de recours au télétravail dans la FP : lieu d'exercice du télétravail, formalisation de l'autorisation de télétravail et garanties apportées aux agents. Il permet, en cas de situation exceptionnelle, de déroger à la limitation de la règle imposant un maximum de trois jours de télétravail par semaine.



TRANSITION ÉCOLOGIQUE : ENTRÉE EN VIGUEUR DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES



Le décret visant à encourager les mobilités douces et les transports alternatifs a été publié le 9 mai.

Il définit les modalités de la prise en charge des frais de transports personnels entre le domicile et le lieu de travail, en particulier pour les salariés du secteur privé. Les salariés utilisant leur vélo ou recourant au covoiturage pourront percevoir jusqu'à 400 euros.

La mesure s'appliquera aussi dans la fonction publique d'État à partir de cette date et devrait être étendue à l'hospitalière et à la territoriale. La CFDT de la CAPB saisira nos élus sur cette question dans les prochains jours.

Pour rappel le coup de pouce de 50 € du gouvernement pour réparer son vélo :

<https://coupdepoucevelo.fr/>

SYNDICALISATION CFDT BILAN 2019

Avec **625 525 adhérents** dont 4 251 Adhérent.e.s de plus par rapport à 2018 (ce qui représente une hausse de (+ 0,6 %) la CFDT est le 1^{er} syndicat en France (chiffre certifié).

La Confédération française démocratique du travail (CFDT) est 100 % paritaire. **La CFDT compte 50,66 % de femmes et 49,34 % d'hommes**. La Parité cela nous connaît à la CFDT !

Adhérer coûte cher ? Assurément non !

Calcul de cotisation : Si vous gagnez 1500 € net par mois, votre cotisation à la CFDT est de 0,75 % du salaire donc elle sera de 11,25 € par mois. Sachant que 2/3 sont déductibles de vos impôts ou remboursés si vous ne payez pas d'impôt, votre adhésion revient à **3,82 € par mois**.





PAIEMENT HEURES COMPLEMENTAIRES : Agents à temps non complet dans la FPT, l'action de la CFDT permet l'obtention de trois nouvelles avancées contre la précarité.

Le décret est paru : Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020

Elles et ils sont ATSEM, aide à domicile, chauffeur·e de bus, adjoint·e technique.

Elles et ils sont aujourd'hui 253 000 agents dont 38% d'agents contractuels, 83% rattachés à la catégorie C, et

représentent 15% des emplois permanents.

Ce sont majoritairement des femmes et, parmi les fonctionnaires, 31 000 ont un temps de travail inférieur à 17h30.

Elles et ils sont une spécificité de la fonction publique territoriale, ce sont les agents à temps non complet.

Jusqu'alors, le volume d'heures effectué en plus de leur contrat mais en dessous de 35h ne donne pas lieu à paiement majoré !

Le décret met en place une procédure simple pour décider une fois pour toutes, par une délibération unique, de majorer les heures effectuées.

A Retenir du décret :

- **Les heures sont payées obligatoirement tous les mois. Ceci pour lutter contre l'extrême flexibilité des emplois à temps non complet.**
- **L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret.**
- **Le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.**

Les employeurs ont voté favorablement sur ce texte lors de la séance de janvier du CSFPT. La balle est dans leur camp pour convaincre leurs collègues dans les associations d'employeurs et pour délibérer sur la majoration de ces heures pour leurs agents.

La CFDT restera très vigilante sur l'application de ce décret pour tous les agents à temps non complet annualisé, afin que leurs nouveaux droits deviennent réalité rapidement. **Nous saisisons le Président de la CAPB sur le sujet.**



CHIFFRES REPERES

REPERES FPT

VALEUR DU POINT D'INDICE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Depuis le 1er février 2017 (!!!) : 4,6860€

EFFECTIF ET SALAIRE NET DANS LA FONCTION PUBLIQUE EN2018 : 5

800 000 personnes

Travaillent dans la fonction publique (au 4e trimestre 2019, soit + 0,4% sur un an).

Dans l'ensemble de la fonction publique, tous statuts confondus (hors militaires, assistants maternels, internes et externes des hôpitaux et apprentis), le salaire net moyen en équivalent temps plein est de 2300 euros en 2018. Il augmente de 0,9 % en euros courants entre 2017 et 2018 (après +1,9% entre 2016 et 2017). Cette hausse en euros courants reflète les progressions salariales individuelles mais aussi, du fait des promotions, des départs

à la retraite et des recrutements, les variations de la structure d'emploi dans la fonction publique, notamment en matière de statut (par exemple la baisse du nombre de contrats aidés).

Le ralentissement des salaires en 2018 provient notamment de l'absence de revalorisation du point d'indice...

* *En équivalent temps plein (EQTP). Source : Insee Informations rapides - no 2020-81, 26 mars 2020.*



AUTRES REGARDS

SOCIÉTÉ DE CONSOMMATION : Comment l'industrie du plastique tente de réhabiliter le tout-jetable avec la pandémie :

A lire par là > <https://www.bastamag.net/tout-jetable-comment-resister-offensive-propagande-lobby-plastique-unique-pandemie-securite-sante-hygiene-masque-sac-tissu-lavable>

CULTURE : « Pour le monde de la culture, je tire la sonnette d'alarme » par Clémentine Autain, députée.

C'est dans un silence assourdissant que le monde de la culture subit un massacre avec la crise sanitaire et les mesures de confinement.

A lire par là > <http://www.regards.fr/politique/a-l-heure-du-covid-19-chroniques-de-clementine-autain/article/pour-le-monde-de-la-culture-je-tire-la-sonnette-d-alarme>



Vous souhaitez nous rencontrer ?

- Vous voulez nous transmettre vos remarques ?
- Vous voulez vous syndiquer et rejoindre notre collectif ?
- Vous souhaitez une heure d'info syndicale dans votre pôle ou service ?

... Contactez-nous ! Venez rejoindre notre collectif !

Notre permanence est ouverte à tous et à toutes.

Nos bureaux sont situés au Centre Technique de l'environnement - Bâtiment A - 17 Av. Marcel Dassault - Anglet.



Syndicat CFDT de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

15 Av. Foch - 64100 Bayonne - Tel : 05 59 25 37 14 - Mail : cfdt.capb@gmail.com

Facebook : Cfdt Pays Basque Agglomération capb - www.cfdtcapb.fr

Pour votre information : La fédération nationale Interco regroupe l'ensemble des organisations syndicales CFDT de la fonction publique territoriale, des services publics concédés, des offices publics de l'habitat, des ministères de l'Intérieur, de la Justice des Solidarités et de la Santé, de l'Europe et des Affaires étrangères. Elle fédère 108 syndicats totalisant 70 000 adhérents.

REVUE DE PRESSE

Le secrétaire de la CFDT de la CAPB est intervenu dans la presse régionale sur l'application de l'ordonnance congés. Retrouvez ci-dessous l'article.



SUD OUEST Pays Basque : une ordonnance appliquée avec équité ?

[A La Une Pyrénées Atlantiques Bayonne](#)



Lui-même atteint par le coronavirus en mars 2020, le délégué CFDT Laurent Roux a envoyé aux agents de l'agglomération Pays basque onze bulletins d'information pendant le confinement

© Crédit photo : ESTG

Par Emma Saint-Genез - Publié le 30/05/2020 à 9h58

L'agglomération Pays basque va retenir des jours de congé à ses agents au prorata de leur temps de travail depuis le 16 mars. La CFDT estime que l'égalité hommes-femmes en prendra un coup. Au niveau national, **plusieurs syndicats, dont la CFDT**, ont déposé un recours contre l'ordonnance prise par le gouvernement le 15 avril 2020. Celle-ci prévoit, pour les agents de l'État et des collectivités territoriales, que **dix jours peuvent leur être décomptés de leurs congés ou de leurs RTT** dans le cadre de la période d'urgence sanitaire, s'ils ont passé le confinement en autorisation spéciale d'absence (ASA). Un quota limité à cinq jours pour les agents en télétravail. Le conseil d'État a, pour l'heure, débouté les syndicats qui attendent la décision en appel.

À l'échelon local de la Communauté d'agglomération Pays basque, la CFDT, majoritaire depuis les élections professionnelles de 2018, a demandé au président Jean-René Etchegaray de ne pas appliquer la mesure au sein des services de l'Agglo et du Centre intercommunal d'action sociale (CIAS), qui emploient, au total, un peu plus de **1400 agents**. Le courrier a été adressé au président Jean-René Etchegaray le 14 mai 2020 par Laurent Roux, délégué du personnel et secrétaire général adjoint de la CFDT Interco 64 territoriaux.

L'Agglomération a pourtant choisi "d'appliquer de façon partielle" l'ordonnance gouvernementale, en ne touchant **pas aux RTT, en épargnant les télétravailleurs, et en limitant le décompte à cinq jours** pour les seuls agents en ASA. Le syndicat estime néanmoins que cette application "pondérée" de l'ordonnance est "discriminante et injuste", et va **à l'encontre du principe d'égalité hommes-femmes**, sur lequel travaille pourtant un comité de pilotage au sein de la collectivité. "Les premiers impactés vont être les agents en ASA pour garde d'enfants. Et on sait très bien que la plupart dans ce

cas sont des personnels féminins. **Il y a aussi les personnels de crèche dont les structures ont dû fermer le 16 mars.** Là aussi, ce sont surtout des femmes qui sont concernées" déplore Laurent Roux. "Double peine" également pour les personnels "vulnérables" en ASA en raison de leur santé, mais aussi pour les agents de collecte, restés au front pour vider nos poubelles, mais alternant les semaines de travail avec celles de réserve. "Au prorata, **on va leur prendre 2 jours et demi de congé sur 5 alors qu'ils ont été sur le terrain,** sans masques au début, et dans de mauvaises conditions sanitaires. Dans un dialogue social abouti, nous aurions pu au moins donner notre avis" regrette le syndicaliste.

"Une cartographie agent par agent"

Vice-présidente en charge des ressources humaines de l'Agglo Pays basque, Maider Behoteguy estime qu'il s'agit avant tout d'**une question "d'équité entre les agents** et de l'organisation actuelle et future de notre collectivité. Il ne faut pas mélanger tous les sujets. Notre volonté a été de décliner cette ordonnance de façon mesurée". Selon le directeur des Ressources, le calcul va se faire au cas par cas, de façon individualisée, en fonction de l'emploi du temps de chaque agent, du 16 mars au 31 mai, et par demi-journée.



Pour Maider Behoteguy, vice-présidente des Ressources humaines, l'Agglomération Pays basque a choisi d'appliquer l'ordonnance gouvernementale du 15 avril 2020 "avec mesure" ©

Crédit photo : Chopin Jean Daniel © / Chopin Jean Daniel

"Un nouveau texte a élargi la période. Soyons clairs : personne ne s'est planqué. Mais un agent a pu être dans cent situations différentes sur 50 journées. En garde d'enfant le matin, en télétravail l'après-midi, en RTT une journée pour certains qui avaient besoin d'un break. À partir des données qui vont nous remonter des services, nous allons faire une cartographie agent par agent. Beaucoup avaient aussi déjà posé une semaine de vacances pour Pâques. Si l'agent était en ASA à ce moment-là, nous les transformerons en congés, et cela s'annulera. On ne va pas réinventer la réalité des métiers, qui sont en effet parfois très féminisés. Mais vous avez aussi des éboueurs qui ont des enfants en garde alternée et ont dû s'en occuper. Ou des agents du bâtiment et des espaces verts qui n'ont plus pu travailler pendant un moment comme le personnel des crèches. Il ne faut pas faire de raccourci".

Là où le délégué CFDT et la direction de l'Agglo se rejoignent, c'est sur une autre décision prise par la collectivité dès le début de la crise : la reconduction de tous les emplois contractuels au 1er avril, et le maintien des heures complémentaires, même non réalisées, **pour les aides à domicile employées par le CIAS.** "Selon moi, elles ont sauvé des milliers de vies en France par rapport à ce qui s'est passé dans les Ehpad" estime Laurent Roux. "Mais leur salaire, c'est Germinal ! S'il n'y avait pas eu ce

maintien, elles auraient perdu 2 ou 300 euros". "Nous ne voulions pas que ces personnels se retrouvent sans salaire ou perdent du pouvoir d'achat" explique, de son côté, Maïder Behoteguy. "Que ce soit en télétravail ou sur le terrain, les agents ont très, très bien assuré la continuité du service public, souvent sans se poser de question. C'est un honneur pour nous, et nous leur avons fait savoir".

Télétravail en accéléré

Autre point de convergence : la conviction que cette crise aura servi d'accélérateur pour le développement de l'encore jeune agglomération. "Cela fait trois ans qu'il y a une forme d'intensité dans le travail, des adaptations permanentes" commente le directeur des Ressources humaines (NDLR L'agglomération Pays basque est née le 1er janvier 2017 et a fusionné 10 intercommunalités) «Certes, il y a une reprise, mais dans les faits, nous n'avons jamais arrêté".

Alors qu'un groupe réfléchissait sur la mise en place du télétravail la semaine avant le 16 mars, le confinement a été "un test grandeur nature" avec quelque 200 agents déjà dotés d'ordinateurs portables, 80 autres portables achetés et déployés pendant la crise, et d'autres "travailleurs à distance" œuvrant avec leur propre matériel. Les visioconférences ont aussi pris un temps d'avance appréciable à l'échelle du territoire, de Bayonne à Mauléon, via Boucau et Biriadou : "Un de nos chantiers va maintenant être de donner un cadre à ce télétravail."

Avec onze bulletins Infocoronavirus" diffusés entre avril et mai aux personnels adhérents, Laurent Roux, (une fois remis lui-même du Covid et de sa quatorzaine), a tenté de "garder le lien" syndical avec les agents de la collectivité. "Cela a été une période très intéressante, à tous les points de vue. Dans les 10 premiers jours, l'État n'a pas du tout été là, et les collectivités locales ont dû se débrouiller toutes seules. **Mais c'est la première fois que l'État s'imposait une crise économique, l'homme avant l'argent !**"

Une prime Covid en réflexion

Le président Etchegaray s'est engagé à verser la prime fonctionnaire aux agents de la Communauté d'agglomération Pays basque. Le délégué CFDT Laurent Roux espère que les techniciens des services informatiques, qui se sont démenés pour connecter leurs collègues les 15 premiers jours, ne seront pas oubliés. Au même titre que les éboueurs ou les auxiliaires de vie. L'ordonnance nationale prévoit des primes de 330, 660 ou 1000 euros maximum.

La direction de l'Agglomération explique "être en pleine réflexion" pour définir comment et à qui cette prime sera attribuée. **Dans un autre courrier adressé au président de l'Agglomération, Laurent Roux espère que cette réflexion sera menée "en relation avec les représentants du personnel (...) afin d'éviter l'écueil d'une nouvelle décision unilatérale comme cela a pu être le cas sur l'application de l'ordonnance congés".**